

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



## Jotun Super Durable 2003 (B004)

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

## 1.1 Identificateur de produit

**Nom du produit** : Jotun Super Durable 2003 (B004)  
**Code du produit** : 37269  
**Type de produit** : Revêtement de poudre.  
**Autres moyens d'identification** : Non disponible.

## 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utiliser dans les revêtements - Utilisation industriel

## 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

JOTUN CZECH a.s.  
 NA ROVNEM 866  
 400 04 TRMICE  
 CZECH REPUBLIC

Phone : + 420 477 828 969  
 Fax.: + 420 477 828 962  
 sdspowder@jotun.com

## 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Phone : +47 33 16 40 00

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

## 2.1 Classification de la substance ou du mélange

**Définition du produit** : Mélange

**Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]**

Acute Tox. 4, H302  
 Eye Dam. 1, H318  
 Skin Sens. 1, H317  
 Muta. 1B, H340  
 Aquatic Chronic 3, H412

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

## 2.2 Éléments d'étiquetage

**Pictogrammes de danger** :



**Mention d'avertissement** : Danger.

**Mentions de danger** : H302 - Nocif en cas d'ingestion.  
 H318 - Provoque de graves lésions des yeux.  
 H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.  
 H340 - Peut induire des anomalies génétiques.  
 H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Jotun Super Durable 2003 (B004)**

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

Conseils de prudence

- Généralités** : Non applicable.
- Prévention** : P201 - Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.  
P280 - Porter des gants de protection. Porter un équipement de protection des yeux ou du visage. Porter des vêtements de protection.  
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
- Intervention** : P333 + P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.  
P305 + P351 + P338 + P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
- Stockage** : P405 - Garder sous clef.
- Élimination** : P501 - Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.
- Ingrédients dangereux** : 1,3,5-tris(oxiranylméthyl)-1,3,5-triazine-2,4,6(1H,3H,5H)-trione  
N,N',N'',N'''-tétrakis(4,6-bis(butyl-(N-méthyl-2,2,6,6-tetraméthylpipéridin-4-yl)amino)triazin-2-yl)-4,7-diazadécane-1,10-diamine  
disulfure de zinc et de di(benzothiazole-2-yle)
- Éléments d'étiquetage supplémentaires** : Non applicable.
- Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux** : Réserve aux utilisateurs professionnels.
- Exigences d'emballages spéciaux
- Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants** : Non applicable.
- Avertissement tactile de danger** : Non applicable.

**2.3 Autres dangers**

- Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII** : Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.
- Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification** : Aucun connu.

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

- 3.2 Mélanges** : Mélange

**Jotun Super Durable 2003 (B004)****RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

| Nom du produit/composant  | Identifiants   | Poids %   | Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]   | Type |
|---|--|-----------|---|------|
| dioxyde de titane   | CE: 236-675-5<br>CAS: 13463-67-7   | ≥10 - ≤25 | Non classé.   | [2]  |
| 1,3,5-tris(oxiranylméthyl)-1,3,5-triazine-2,4,6(1H,3H,5H)-trione  | REACH #:<br>01-2119449817-25<br>CE: 219-514-3<br>CAS: 2451-62-9<br>Index: 615-021-00-6 | <10       | Acute Tox. 3, H301<br>Acute Tox. 3, H331<br>Eye Dam. 1, H318<br>Skin Sens. 1, H317<br>Muta. 1B, H340<br>STOT RE 2, H373<br>Aquatic Chronic 3, H412                      | [1]  |
| chrome (III) oxyde  | CE: 215-160-9<br>CAS: 1308-38-9  | ≤3        | Non classé.   | [2]  |
| N,N',N'',N'''-tétrakis(4,6-bis(butyl-(N-méthyl-2,2,6,6-tetraméthylpipéridin-4-yl)amino)triazin-2-yl)-4,7-diazadécane-1,10-diamine disulfure de zinc et de di(benzothiazole-2-yle) | CE: 401-990-0<br>CAS: 106990-43-6  | <1        | Skin Sens. 1, H317<br>STOT RE 2, H373 (système lymphatique)<br>Aquatic Chronic 2, H411  | [1]  |
|   | CE: 205-840-3<br>CAS: 155-04-4   | ≤0.3      | Skin Sens. 1, H317<br>Aquatic Acute 1, H400 (M=1)<br>Aquatic Chronic 1, H410 (M=1)<br><b>Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.</b> | [1]  |

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumi à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Type

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

[3] La substance remplit les critères des PTB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII

[4] La substance remplit les critères des tPtB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII

[5] Substance de degré de préoccupation équivalent

[6] Divulgaration supplémentaire en vertu de la politique d'entreprise

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

**RUBRIQUE 4: Premiers secours****4.1 Description des premiers secours**

- Généralités** : En cas de doute, ou si les symptômes persistent, consulter un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas de perte de conscience, placer la personne en position latérale de sécurité et consulter un médecin.
- Contact avec les yeux** : Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Rincer immédiatement et abondamment les yeux à l'eau courante pendant au moins 15 minutes en gardant les paupières ouvertes. Obtenir des soins médicaux dès que possible.
- Inhalation** : Emmener à l'air frais. Garder la personne au chaud et au repos. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène.
- Contact avec la peau** : Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. NE PAS UTILISER de solvants ni de diluants.
- Ingestion** : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Garder la personne au chaud et au repos. NE PAS faire vomir.

## **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

**Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

### **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

#### **Signes/symptômes de surexposition**

**Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur  
larmoiement  
rougeur

**Inhalation** : Aucune donnée spécifique.

**Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur ou irritation  
rougeur  
la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître

**Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleurs stomacales

### **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

**Note au médecin traitant** : En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.

**Traitements spécifiques** : Pas de traitement particulier.

Voir Information toxicologique (section 11)

## **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

### **5.1 Moyens d'extinction**

**Moyens d'extinction appropriés** : Recommandé : mousse résistant aux alcools, couverture de CO<sub>2</sub>, eau pulvérisée/atomisée.

**Moyens d'extinction inappropriés** : Ne pas utiliser de jet d'eau.  
Ne pas utiliser de gaz inerte sous forte pression (par exemple CO<sub>2</sub>).

### **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

**Dangers dus à la substance ou au mélange** : En cas d'incendie, le produit dégage une fumée dense et noire. L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé.  
Les nuages de poussière fine peuvent former un mélange explosif avec l'air.

**Produits de combustion dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

### **5.3 Conseils aux pompiers**

**Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : Refroidir à l'eau les récipients fermés exposés au feu. Ne pas déverser les eaux d'extinction d'incendie dans les égouts ou les cours d'eau.

**Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie** : Un appareil respiratoire approprié pourra être nécessaire.

## **RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

### **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

**Pour les non-secouristes** : Eloigner les sources d'inflammation et ventiler la zone. Éviter de respirer les poussières. Voir les mesures de protection décrites aux sections 7 et 8.

**Pour les secouristes** : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement** : Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau. En cas de contamination des lacs, des rivières ou des égouts par le produit, informer les autorités concernées conformément à la réglementation locale.

**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage** : Contenir le produit répandu et le ramasser à l'aide d'un aspirateur antidéflagrant ou par balayage humide. Le placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir section 13). Ne pas utiliser de brosse sèche qui risque de générer des nuages de poussière ou des charges statiques.

**6.4 Référence à d'autres rubriques** : Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.  
Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.  
Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

## **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

**Obtenir l'avis d'un médecin du travail compétent dans l'évaluation des employés présentant des troubles cutanés ou respiratoires avant exposition des individus au produit non durci.**

### **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Les précautions nécessaires seront prises pour éviter la formation de poussières à des concentrations supérieures aux limites d'exposition professionnelle, d'inflammabilité ou d'explosion.

Les équipements électriques et éclairages doivent être protégés conformément aux normes en vigueur afin d'éviter le contact de la poussière avec les surfaces chaudes, les étincelles ou autres sources d'inflammation.

Le mélange peut se charger d'électricité statique : toujours utiliser des câbles de mise à la terre en cas de transfert d'un récipient à l'autre.

Les opérateurs devraient porter des chaussures et des vêtements antistatiques et les sols devraient être de type conducteur.

Tenir loin de la chaleur, des étincelles et des flammes.

Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter l'inhalation de poussière, de particules, d'aérosols ou de brouillards résultant de l'application de ce mélange. Éviter d'inhaler la poussière de ponçage.

Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre.

Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).

Toujours conserver dans des récipients constitués du même matériau que celui d'origine.

Se conformer à la législation sur la santé et la sécurité au travail.

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

Durant l'étuvage / séchage, du caprolactame se libère. Une ventilation efficace de l'étuve doit être mise en place pour éviter que le caprolactame ne se répande sur le lieu de travail.

La soudure, le meulage et tout autre travail à chaud sur le substrat déjà enduit, peuvent libérer des isocyanates.

### **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

**Jotun Super Durable 2003 (B004)**

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Stocker conformément à la réglementation locale.

### Informations supplémentaires sur les conditions de stockage

Respecter les précautions inscrites sur l'étiquette. Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Garder loin de la chaleur ou de la lumière directe du soleil.

Conserver le récipient bien fermé.

Conserver à l'écart de toute source d'inflammation. Ne pas fumer. Empêcher tout accès non autorisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites.

Voir fiche technique / emballage pour plus d'information.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

**Recommandations** : Non disponible.

**Solutions spécifiques au secteur industriel** : Non disponible.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Ces informations sont fournies sur la base d'utilisations du produit typiques attendues. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation du vrac ou toute autre utilisation pouvant augmenter significativement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

Poussières totales : = 10 mg/m<sup>3</sup> d'air

Poussières alvéolaires = 5 mg/m<sup>3</sup> d'air

| Nom du produit/composant | Valeurs limites d'exposition  |
|--------------------------|---|
| dioxyde de titane        | <b>Ministère du travail (France, 10/2016). Notes: Ministère du travail (Brochure INRS Ed 984, juillet 2012). valeurs limites indicatives</b><br>VME: 10 mg/m <sup>3</sup> , (en Ti) 8 heures. |
| chrome (III) oxyde       | <b>Ministère du travail (France, 10/2016). Notes: Code du Travail, Art.4412-150 (Valeurs limites réglementaires indicatives)</b><br>VME: 2 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. Forme:                 |

**Procédures de surveillance recommandées** : Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

#### DNEL/DMEL

Aucune DNEL/DMEL disponible.

#### PNEC

Aucune PNEC disponible.

### 8.2 Contrôles de l'exposition

## **RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

- Contrôles techniques appropriés** : Éviter de respirer les poussières. Lorsque c'est raisonnablement possible, il est recommandé d'utiliser une ventilation par aspiration localisée et une extraction générale efficace. Si ceci ne suffit pas à maintenir une exposition aux poussières inférieure à la VLEP, une protection respiratoire appropriée doit être utilisée.
- Mesures de protection individuelle**
- Mesures d'hygiène** : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.
- Protection des yeux/du visage** : Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes anti-éclaboussures chimiques et/ou écran facial. En cas de danger par inhalation, un respirateur facial intégral peut être exigé.
- Protection de la peau**
- Gants** : Aucun matériau ni combinaison de matériaux de gants ne saurait résister indéfiniment à un produit chimique ou à une combinaison de produits chimiques. Le temps de claquage doit être supérieur à la durée d'utilisation finale du produit. Suivre les instructions et les informations d'utilisation, de stockage, de maintenance et de remplacement fournies par le fabricant de gants. Remplacer les gants à intervalles réguliers et en cas de signes de détérioration du matériau de gants. Toujours vérifier que les gants ne comportent pas de défaut et qu'ils sont correctement conservés et utilisés. Les dégâts physiques et chimiques et une maintenance inadaptée peuvent réduire les performances ou l'efficacité du gant. Les crèmes protectrices peuvent contribuer à protéger les zones cutanées exposées. Cependant, il est recommandé de ne pas les appliquer après le début de l'exposition. Porter des gants adaptés homologués EN 374. Recommandé, gants(temps avant transpercement) > 8 heures: PVC, caoutchouc nitrile, néoprène À porter éventuellement, gants(temps avant transpercement) 4 - 8 heures: alcool polyvinylique (PVA)
- Pour le bon choix de la matière des gants, avec comme critères: la résistance chimique et le temps de pénétration, demander conseil au fournisseur de gants. L'utilisateur doit vérifier que les types de gants qu'il choisit de porter pour la manipulation de ce produit est le plus approprié et prend en compte les conditions d'utilisation particulières, conformément aux indications stipulées dans l'évaluation des risques de l'utilisateur.
- Protection corporelle** : Il est recommandé au personnel de porter des vêtements de protection. Lors du choix des vêtements de protection, prendre les précautions nécessaires afin d'éviter toute inflammation ou irritation de la peau du cou et des poignets par contact avec la poudre.
- Autre protection cutanée** : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.
- Protection respiratoire** : Les ouvriers exposés à des concentrations supérieures à la limite d'exposition doivent porter des appareils de protection respiratoire appropriés et homologués. Si de la poussière est générée et si la ventilation n'est pas appropriée, utiliser un appareil de protection respiratoire contre la poussière ou le brouillard. (FFP2 / N95).

**Jotun Super Durable 2003 (B004)**

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** : Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Aspect

|  |   |
|--|---|
| <b>État physique</b>   | : Solide. Poudre.   |
| <b>Couleur</b>   | : Diverses  |
| <b>Odeur</b>   | : Inodore.  |
| <b>Seuil olfactif</b>  | : Non applicable.   |
| <b>pH</b>  | : Non applicable.   |
| <b>Melting point (poussière)</b>                             | : 85 - 115 °C   |
| <b>Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition</b> | : Non applicable.   |
| <b>Point d'éclair</b>  | : Non applicable.   |
| <b>Taux d'évaporation</b>                                    | : Non applicable.   |
| <b>Inflammabilité (solide, gaz)</b>                          | : Les nuages de poussière fine peuvent former un mélange explosif avec l'air. |
| <b>Limite inférieure d'explosivité (poussière)</b>           | : 30 g/m <sup>3</sup> (EN 14034-3)  |
| <b>Énergie minimale d'inflammation (mJ)</b>                  | : 10 - 30 (EN 13821)  |
| <b>Pression de vapeur</b>                                    | : Non applicable.   |
| <b>Densité de vapeur</b>                                     | : Non applicable.   |
| <b>Densité</b>   | : 1.2 à 1.9 g/cm <sup>3</sup>   |
| <b>Solubilité(s)</b>   | : Insoluble dans les substances suivantes: l'eau froide et l'eau chaude.      |
| <b>Coefficient de partage: n-octanol/eau</b>                 | : Non applicable.   |
| <b>Température d'auto-inflammabilité</b>                     | : > 400°C   |
| <b>Température de décomposition</b>                          | : >230°C  |
| <b>Viscosité</b>   | : Non applicable.   |

### 9.2 Autres informations

Aucune information additionnelle.

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

|  |  |
|--|--|
| <b>10.1 Réactivité</b>                           | : Les nuages de poussière fine peuvent former un mélange explosif avec l'air.  |
| <b>10.2 Stabilité chimique</b>                   | : Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir Section 7).   |
| <b>10.3 Possibilité de réactions dangereuses</b> | : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.   |
| <b>10.4 Conditions à éviter</b>                  | : Éviter la formation de poussière pendant la manipulation et éviter toutes les sources d'inflammation possibles (étincelle ou flamme).<br>Prendre les mesures nécessaires contre les décharges électrostatiques.<br>Pour éviter un incendie ou une explosion, pendant le transfert, dissiper l'électricité statique en mettant à la terre et en reliant électriquement les récipients et l'équipement avant le transfert du produit.<br>Empêcher l'accumulation de poussière. |
| <b>10.5 Matières incompatibles</b>               | : Non applicable.  |



**Jotun Super Durable 2003 (B004)****RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

**10.6 Produits de décomposition dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques****11.1 Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë**

| Nom du produit/composant   | Résultat        | Espèces | Dosage    | Exposition |
|--|-----------------|---------|-----------|------------|
| 1,3,5-tris(oxiranylméthyl)-1,3,5-triazine-2,4,6(1H,3H,5H)-trione | DL50 Voie orale | Rat     | 138 mg/kg | -          |
| disulfure de zinc et de di(benzothiazole-2-yle)                  | DL50 Voie orale | Rat     | 540 mg/kg | -          |

**Estimations de la toxicité aiguë**

| Voie                               | Valeur ETA                 |
|------------------------------------|----------------------------|
| Voie orale<br>Inhalation (vapeurs) | 1520.05 mg/kg<br>45.6 mg/l |

**Irritation/Corrosion**

| Nom du produit/composant   | Résultat                 | Espèces                           | Potentiel | Exposition     | Observation |
|--|--------------------------|-----------------------------------|-----------|----------------|-------------|
| 1,3,5-tris(oxiranylméthyl)-1,3,5-triazine-2,4,6(1H,3H,5H)-trione | Yeux - Irritant puissant | Lapin                             | -         | 100 milligrams | -           |
|  | Yeux - Irritant          | Mammifère - espèces non précisées | -         | -              | -           |

**Sensibilisation**

| Nom du produit/composant  | Voie d'exposition | Espèces                           | Résultat      |
|---|-------------------|-----------------------------------|---------------|
| 1,3,5-tris(oxiranylméthyl)-1,3,5-triazine-2,4,6(1H,3H,5H)-trione  | peau              | Mammifère - espèces non précisées | Sensibilisant |
| N,N',N'',N'''-tétrakis(4,6-bis(butyl-(N-méthyl-2,2,6,6-tetraméthylpipéridin-4-yl)amino)triazin-2-yl)-4,7-diazadécane-1,10-diamine | peau              | Mammifère - espèces non précisées | Sensibilisant |
| disulfure de zinc et de di(benzothiazole-2-yle)   | peau              | Mammifère - espèces non précisées | Sensibilisant |

**Mutagénicité**

Peut induire des anomalies génétiques.

**Cancérogénicité**

Aucun effet important ou danger critique connu.

**Toxicité pour la reproduction**

**Effets sur le développement** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Effets sur la fertilité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique**

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée**

**Jotun Super Durable 2003 (B004)****RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

| Nom du produit/composant  | Catégorie   | Voie d'exposition | Organes cibles      |
|---|-------------|-------------------|---------------------|
| 1,3,5-tris(oxiranylméthyl)-1,3,5-triazine-2,4,6(1H,3H,5H)-trione  | Catégorie 2 | Indéterminé       | Indéterminé         |
| N,N',N'',N'''-tétrakis(4,6-bis(butyl-(N-méthyl-2,2,6,6-tetraméthylpipéridin-4-yl)amino)triazin-2-yl)-4,7-diazadécane-1,10-diamine | Catégorie 2 | Indéterminé       | système lymphatique |

**Danger par aspiration**

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

**Autres informations** : Non identifié.

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques****12.1 Toxicité**

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.

Il est recommandé de ne pas jeter les résidus de peintures en poudre dans les égouts ou les cours d'eau et de ne pas les déposer non plus dans des lieux où ils seraient susceptibles de contaminer la nappe phréatique ou les eaux de surface.

Le mélange a été évalué selon la méthode de la somme de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés éco-toxicologiques. Voir Rubriques 2 et 3 pour plus de détails.

Cette substance est nocive pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme.

**12.2 Persistance et dégradabilité**

Non disponible.

**12.3 Potentiel de bioaccumulation**

| Nom du produit/composant  | LogP <sub>ow</sub> | FBC | Potentiel |
|---|--------------------|-----|-----------|
| 1,3,5-tris(oxiranylméthyl)-1,3,5-triazine-2,4,6(1H,3H,5H)-trione  | -0.8               | -   | faible    |
| N,N',N'',N'''-tétrakis(4,6-bis(butyl-(N-méthyl-2,2,6,6-tetraméthylpipéridin-4-yl)amino)triazin-2-yl)-4,7-diazadécane-1,10-diamine | -0.94              | -   | faible    |
| disulfure de zinc et de di(benzothiazole-2-yle)   | 5.02               | <8  | faible    |

**12.4 Mobilité dans le sol**

**Coefficient de répartition sol/eau (K<sub>oc</sub>)** : Non disponible.

**Mobilité** : Non disponible.

**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

**12.6 Autres effets néfastes** : Aucun effet important ou danger critique connu.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### Produit

**Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

**Déchets Dangereux** : Oui.

**Considérations relatives à l'élimination** : Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau. Éliminer selon les dispositions prévues par les différentes réglementations fédérales, provinciales, locales ou d'État. Si ce produit est mélangé à d'autres déchets, il est possible que le code de déchets initial du produit ne s'applique plus et qu'il faille lui assigner un nouveau code. Pour plus d'informations, contacter l'autorité locale de gestion des déchets.

**Catalogue Européen des Déchets** : 08 01 11\* Déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

#### Emballage

**Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

**Considérations relatives à l'élimination** : À l'aide des informations fournies dans cette fiche de données de sécurité, obtenir un avis de l'autorité de gestion des déchets pertinente pour la classification des récipients vides. Les récipients vides doivent être mis au rebut ou reconditionnés. Les récipients qui ne sont pas vides sont à traiter conformément aux exigences légales nationales ou locales en terme de déchets.

|  |           |   |
|--|-----------|---|
| <b>Type d'emballage</b><br>CEPE Paint Guidelines | 15 01 10* | <b>Catalogue Européen des Déchets</b><br>emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus |
|--|-----------|---|

**Précautions particulières** : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

|  | ADR/RID         | ADN             | IMDG            | IATA            |
|--|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| <b>14.1 Numéro ONU</b>                                   | Non réglementé. | Non réglementé. | Non réglementé. | Non réglementé. |
| <b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU</b> | -               | -               | -               | -               |
| <b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b>        | -               | -               | -               | -               |
|  |                 |                 |                 |                 |

**Jotun Super Durable 2003 (B004)**

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

|  |      |      |      |      |
|--|------|------|------|------|
| <b>14.4 Groupe d'emballage</b>           | -    | -    | -    | -    |
| <b>14.5 Dangers pour l'environnement</b> | Non. | Non. | Non. | Non. |

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** : **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

**14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC** : Non applicable.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

| Nom des composants  | Propriété intrinsèque | Statut                                   | Numéro de référence | Date de révision |
|---|-----------------------|--|---------------------|------------------|
| 1,3,5-Tris(oxiran-2-ylmethyl)-1,3,5-triazinane-2,4,6-trione; TGIC | Mutagène              | Eligible (à la procédure d'autorisation) | ED/87/2012          | 18.06.2012       |

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux : Réserve aux utilisateurs professionnels.

Autres Réglementations UE

**COV** : Non disponible.

**COV du produit prêt à l'emploi** : Non applicable.

**Inventaire d'Europe** : Indéterminé.

Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1005/2009/UE)

Non inscrit.

Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

Non inscrit.

Directive Seveso

Ce produit n'est pas contrôlé selon la directive Seveso.

Réglementations nationales

**Jotun Super Durable 2003 (B004)**

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

**Utilisation industriel** : L'information contenue dans cette Fiche de Données de Sécurité ne dégage pas l'utilisateur final de l'évaluation des risques sur le lieu de travail, comme demandée par d'autres législations de santé et de sécurité. Les textes de la réglementation nationale de la santé et sécurité au travail s'adressent à l'utilisation de ce produit au travail.

**Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7** : dioxyde de titane RG 25

**Surveillance médicale renforcée** : Arrêté du 11 Juillet 1977 fixant la liste des travaux nécessitant une surveillance médicale renforcée: non concerné

### Réglementations Internationales

#### Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

#### Protocole de Montréal (Annexes A, B, C, E)

Non inscrit.

#### Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

#### Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

#### Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds

Non inscrit.

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique** : Non applicable.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

**Abréviations et acronymes** :

- ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
- CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
- DMEL = dose dérivée avec effet minimum
- DNEL = Dose dérivée sans effet
- Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
- PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques
- PNEC = concentration prédite sans effet
- RRN = Numéro d'enregistrement REACH
- vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

#### Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

| Classification          | Justification     |
|-------------------------|-------------------|
| Acute Tox. 4, H302      | Méthode de calcul |
| Eye Dam. 1, H318        | Méthode de calcul |
| Skin Sens. 1, H317      | Méthode de calcul |
| Muta. 1B, H340          | Méthode de calcul |
| Aquatic Chronic 3, H412 | Méthode de calcul |

#### Texte intégral des mentions H abrégées

**Jotun Super Durable 2003 (B004)****RUBRIQUE 16: Autres informations**

|      |  |
|------|--|
| H301 | Toxique en cas d'ingestion.  |
| H302 | Nocif en cas d'ingestion.  |
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée.   |
| H318 | Provoque de graves lésions des yeux.   |
| H331 | Toxique par inhalation.  |
| H340 | Peut induire des anomalies génétiques.   |
| H373 | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |
| H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques.   |
| H410 | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.                          |
| H411 | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.                               |
| H412 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.                                 |

**Texte intégral des classifications [CLP/SGH]**

|                         |   |
|-------------------------|---|
| Acute Tox. 3, H301      | TOXICITÉ AIGUË (orale) - Catégorie 3  |
| Acute Tox. 3, H331      | TOXICITÉ AIGUË (inhalation) - Catégorie 3   |
| Acute Tox. 4, H302      | TOXICITÉ AIGUË (orale) - Catégorie 4  |
| Aquatic Acute 1, H400   | TOXICITÉ À COURT TERME (AIGUË) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1               |
| Aquatic Chronic 1, H410 | TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1            |
| Aquatic Chronic 2, H411 | TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2            |
| Aquatic Chronic 3, H412 | TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3            |
| Eye Dam. 1, H318        | LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1                          |
| Muta. 1B, H340          | MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES - Catégorie 1B                             |
| Skin Sens. 1, H317      | SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1   |
| STOT RE 2, H373         | TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE - Catégorie 2 |

**Date d'impression** : 26.08.2020**Date d'édition/ Date de révision** : 26.08.2020**Date de la précédente édition** : 18.03.2020**Version** : 1.01**Avis au lecteur**

Les informations contenues dans ce document sont fournies de bonne foi et sont basées sur des tests en laboratoire et sur notre expérience pratique. Les produits Jotun sont considérés comme de produits semi-finis et en tant que tels ces produits sont souvent utilisés hors du contrôle de Jotun. La garantie de Jotun est strictement limitée à la qualité du produit. Des modifications mineures peuvent être apportées aux produits de façon à répondre à la réglementation locale. JOTUN se réserve le droit d'apporter des changements aux présentes données sans préavis.

Les utilisateurs doivent toujours consulter Jotun pour tout conseil spécifique quant au mode d'utilisation général de ce produit, à leur besoins et aux pratiques spécifiques d'application.

Si il y a des divergences entre les différents langages dans lesquels ce document est traduit, la version en langue anglaise (United Kingdom) est contractuelle.